ASSEMBLÉE NATIONALE

ÉRICKA BAREIGTS

DÉPUTÉE DE LA RÉUNION
1re CIRCONSCRIPTION
ANCIENNE MINISTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Madame Agnès BUZYN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75007 Paris

Paris, le 07 mai 2018

Madame la Ministre,

L'hôpital Gabriel Martin de Saint-Paul ainsi que l'Etablissement Public de Santé Mentale de Cambaie, tous deux à La Réunion, viennent de se voir notifiés par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) la fin de l'indexation des primes versées au personnel hospitalier dès ce mois de mai. L'Agence Régionale de Santé Océan-Indien soutient visiblement cette mesure qu'elle commente ainsi auprès de la presse : « *Comme le demandent les agents comptables, ces irrégularités devront être corrigées par les établissements concernés* ». Or, cette décision pose problème à plus d'un titre.

Tout d'abord, le motif de cette suppression semble surprenant. Si la base légale est irrégulière pour une partie des surrémunérations telle que l'affirme la DRFIP, l'Etat peut tout à fait proposer une modification de la loi afin de renforcer la solidité juridique du dispositif. Le choix qui est de supprimer purement et simplement le dispositif, sans avoir cherché à améliorer la loi, semble ainsi procéder d'une autre logique.

De plus, si l'index de correction souffre d'un vice dans la loi, n'est-ce pas au législateur, c'est-à-dire aux députés et sénateurs qui ont été élus par les Français pour créer et voter la loi, de l'établir et de décider souverainement quelles suites doivent y être données ? Dans le cas présent, c'est la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) de La Réunion qui décide, seule et unilatéralement, si le dispositif dispose d'une base légale suffisante ou non et quelles sont les conclusions à en tirer.

La suppression au sein du seul département de La Réunion de ce complément de rémunération existant dans l'ensemble des Départements, Régions et Collectivités d'Outre-mer (DROM-COM)

Assemblée nationale – 101 rue de l'Université 75007 Paris
Ericka.bareigts@assemblee-nationale.fr

pose par ailleurs problème en matière d'égalité devant la loi. Pourquoi le personnel hospitalier de La Réunion n'aurait-il pas droit au complément de rémunération quand les agents publics exerçant les mêmes missions et dans les mêmes conditions aux Antilles ou en Guyane en bénéficient ? Il y a là une inégalité en fonction du lieu de résidence qui suscite incompréhension et circonspection.

Enfin, le caractère soudain et violent d'une suppression de l'indexation ne manque pas de surprendre. Notifier une décision de suppression au début du mois de mai et devant être effective pour la fin du même mois pour un dispositif existant depuis plusieurs décennies semble pour le moins précipité. Les établissements hospitaliers doivent avoir le temps d'adapter leurs règlementations internes et leurs logiciels informatiques paramétrés pour le versement de cette prime. Plus important encore, les établissements hospitaliers auraient dû pouvoir mener une concertation avec les agents publics concernés afin de les informer et de les accompagner. Ces personnes, qui sont dans leur bon droit et s'attendaient au versement du complément de rémunération à la fin du mois, découvrent soudain qu'ils n'y sont plus éligibles. Leurs situations personnelles et leurs choix de vie – souscription à un crédit, remboursement d'un prêt … - en sont incontestablement impactés : il aurait été respectueux d'anticiper cette décision et de prévoir son application à moyen-terme.

C'est pourquoi le motif contestable, le risque d'inégalité face à la loi tout comme le caractère unilatéral et soudain de cette décision m'incitent à recommander de prononcer un moratoire dans les plus brefs délais sur cette mesure. Nous pouvons tout à fait corriger la base légale de l'index de correction au cours de l'examen d'une prochaine loi ayant trait à la fonction publique ou à l'organisation hospitalière et ainsi préserver la sécurité juridique de ce complément de rémunération.

Vous sachant attachée aux Outre-mer et au combat contre les inégalités dont nous souffrons encore, je sais pouvoir compter sur votre écoute attentive. Je suis et je demeure à votre disposition pour évoquer plus amplement ce sujet.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma haute considération.

Éricka BAREIGTS

Assemblée nationale – 101 rue de
Ericka.bareigts@assemblee-nationale.fr